



## Mot du président

Le retour au travail suite au congé des Fêtes, a été marqué par une triste nouvelle. Le départ subit de Suzanne Bérubé, ancienne présidente de l'organisation, en a chamboulé plusieurs. Nous nous souviendrons d'elle comme d'une femme combative et toujours prête à défendre ses membres dans un souci d'équité et d'égalité! Elle nous manquera beaucoup.

Dans un tout autre ordre d'idée, nous trouvons important de vous revenir avec les grandes lignes des propositions d'entente acceptées lors de notre assemblée générale extraordinaire (AGE) du 24 janvier. Il est important de rappeler que, pour clore la négociation, nous devons attendre un retour de chacune des organisations syndicales affiliées à la FSE et à la CSQ pour pouvoir établir si nous avons un règlement au sectoriel et à l'intersectoriel. Le tout doit être entériné par une majorité de syndicats. Nous aurons les résultats officiels pour la FSE lors du prochain Conseil fédéral du 14 au 16 février prochain et pour la CSQ lors de notre prochaine rencontre en Conseil général de négociation (date toujours inconnue à ce moment-ci).

Nous vous aviserons le temps venu!

Pour toute question, veuillez nous contacter au bureau pour qu'on puisse vous répondre.

Je profite de l'occasion pour vous remercier encore de votre mobilisation tout au long de cette négociation et de votre présence en aussi grand nombre, lors de notre AGE. Je tiens aussi à souligner le respect dont vous faites toujours preuve.

Syndicalement,

Rémi Therriault





## Rappel des offres importantes de l'entente

### 1. Salaire (avec bonification des échelons)

Illustration avec les paramètres généraux

Échelon	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2023-2024	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2024-2025	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2025-2026	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2026-2027	Paramètres généraux 17,4 %	
							Total des % des majorations	Effet réel composé sur 5 ans
1	46527	49319	51461	52799	54119	56013	18,9 %	20,39 %
2	49636	52614	54899	56326	57734	59755	18,9 %	20,39 %
3	53541	56753	60041	61602	63142	65352	20,3 %	22,06 %
4	55326	58646	62409	64032	65633	67930	20,9 %	22,78 %
5	56550	59943	64871	66558	68222	70610	22,7 %	24,86 %
6	57801	61269	67429	69182	70912	73394	24,5 %	26,98 %
7	60259	63875	70088	71910	73708	76288	24,1 %	26,60 %
8	62820	66589	72851	74745	76614	79295	23,8 %	26,23 %
9	65489	69418	75726	77695	79637	82424	23,5 %	25,86 %
10	68273	72369	78711	80757	82776	85673	23,2 %	25,49 %
11	71174	75444	80426	82517	84580	87540	21,1 %	22,99 %
12	74199	78651	83845	86025	88176	91262	21,1 %	23,00 %
13	77353	81994	87409	89682	91924	95141	21,1 %	23,00 %
14	80640	85478	91123	93492	95829	99183	21,1 %	22,99 %
15	84066	89110	94994	97464	99901	103398	21,1 %	23,00 %
16	92027	97524	100246	102857	105432	109121	17,4 %	18,57 %
Moyenne							21,48 %	23,45 %

Taux de suppléance occasionnelle en fonction des heures (abolition des strates):

- NLQ: 1/1000<sup>e</sup> échelon 1
- LQ: 1/1000<sup>e</sup> échelon 3

Ajout du concept de temps supplémentaire; chaque heure de suppléance, lorsque l'enseignant est à 100%, serait payée 1/1000<sup>e</sup> + 33%.

Taux horaire (FP et FGA) revu. Les taux seraient maintenant les suivants:

- NLQ: 1/1000<sup>e</sup> échelon 8
- LQ: 1/1000<sup>e</sup> échelon 10

Paiement pour les heures supplémentaires faites pour les autres tâches éducatives et pour les autres tâches professionnelles entendues.

## 2. Tâche

- 5 JEP en télétravail (25%), dont 4 (20%) ayant un contenu déterminé par les enseignants
- Augmentation progressive de l'ATP Perso en télétravail, jusqu'à 5 heures par semaine (200 heures annuellement) réalisables en télétravail à terme, en 2026-2027
- Ajout d'aide à la classe et retrait, lorsque possible, des surveillances collectives
- Reconnaissance automatique d'une heure d'encadrement (primaire)

## 3. Composition de la classe

- Ajout d'une ressource à demi-temps en maternelle 5 ans. Ressource disponible pour les groupes dépassant le maximum et de façon dégressive
- Inscrire dans la convention collective la ressource en maternelle 4 ans
- Bonification de plusieurs annexes (\$\$\$)
- Ouverture de groupes au secteur jeunes pour alléger les classes
- Ajouts de services pour élèves allophones
- Exception à la pondération à priori des élèves TSA au PEI, en sport-études et en art-études (secondaire)

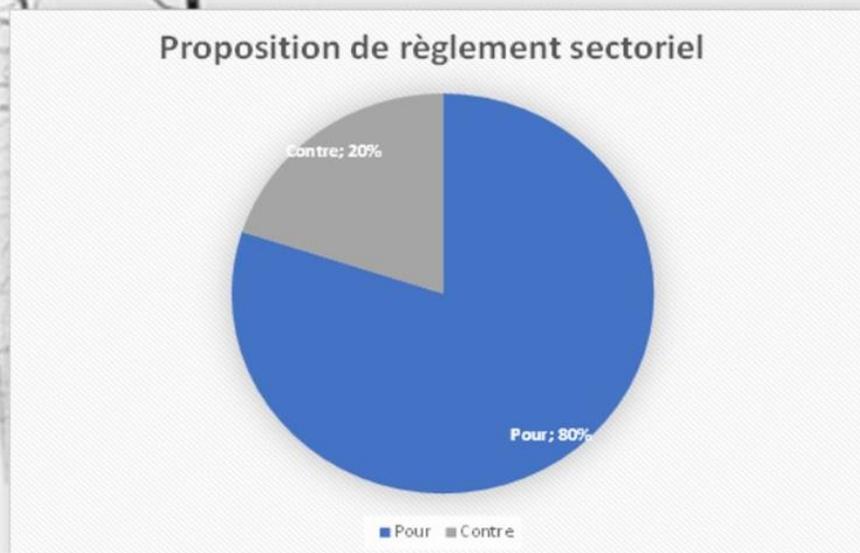
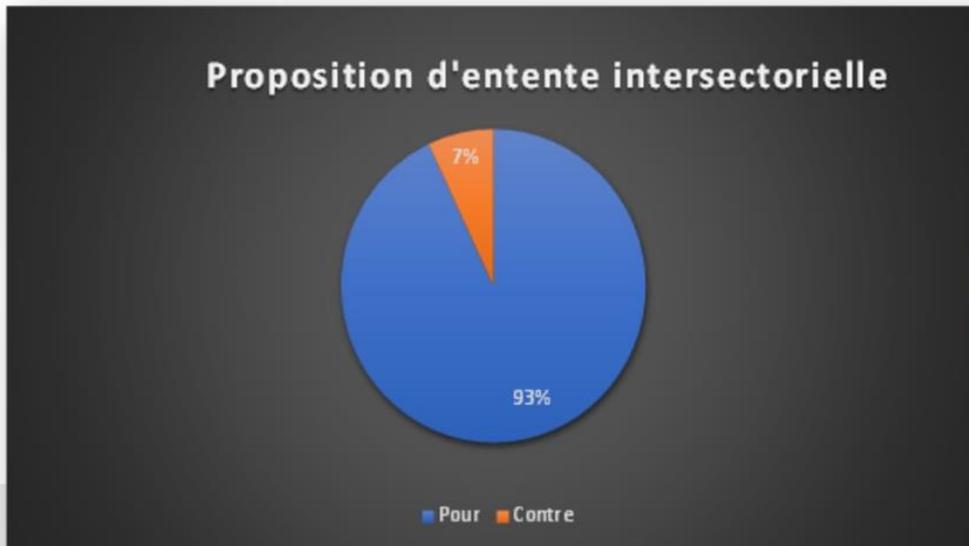
## 4. Autres éléments :

- Ajout de contrat menant à la permanence

*\*si entériné par une majorité de syndicats FSE/CSQ*



## Résultats de vote en %



Syndicat de l'enseignement de la Haute Côte-Nord  
303, rue Puyjalon  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1M4  
418 589-9824